

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant avant le 22 octobre 2007

Exploitant : SYLVESTRE site inspecté : Cabrières d'Avignon

Date de l'inspection: 21/09/2007

Constat de l'Inspecteur :

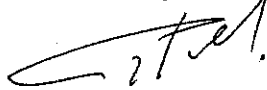
Le site, en particulier sur et à proximité de l'installation de traitement des matériaux est recouvert d'une importante couche de poussières.

Le capotage complet des convoyeurs n'est pas assuré.

Écart aux dispositions des articles 17-1^{er} alinéa et 19-I et III de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 août 2000.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



Gilbert POULENARD

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

M. VITREY



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un nettoyage par une entreprise spécialisée (tractopelle) a été effectué au mois de Juin, une nouvelle campagne de nettoyage est prévue avant la fin de l'automne.

Une demande de devis pour le capotage des tapis non capotés a été demandée à une entreprise spécialisée.

Les travaux seront réalisés durant le premier semestre 2008.

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

La réalisation des travaux a été constatée lors de notre visite d'inspection du 20 avril 2008

L'inspection le : 7 mai 2008

Fiche soldée Oui Non

le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant avant le 22 octobre 2007

Exploitant : SYLVESTRE site inspecté : Cabrières d'Avignon

Date de l'inspection: 21/09/2007

Constat de l'Inspecteur :

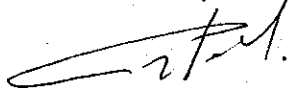
La clôture est dégradée ou inefficace en deux endroits.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 août 2000.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



Gilbert POULENARD

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

M. VITNEY.



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

La clôture au sud ouest de la carrière sera déplacée et réparée avant la fin d'année 2007, une demande de devis auprès d'entreprise spécialisée est en cours.

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

La réalisation des travaux a été constatée lors de notre visite d'inspection du 20 avril 2006

L'inspection le : 7 mai 2006

Fiche soldée Oui Non

le :

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant avant le 22 octobre 2007

Exploitant : SYLVESTRE site inspecté : Cabrières d'Avignon

Date de l'inspection: 21/09/2007

INSPECTION

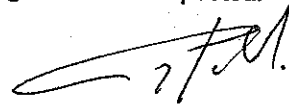
Constat de l'Inspecteur :

Présence de quelques déchets métalliques et autres sur le site.

Ecart aux dispositions de l'article 17- 2^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 août 2000.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement.

Signature de l'Inspecteur



Gilbert POULENARD

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

M. VITAEY



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

P-enlèvement des déchets métallique par une entreprise spécialisée du traitement des déchets de ce type interviendra courant novembre 2007.

DIRE

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

les déchets sont régulièrement évacués par des entreprises spécialisées

L'inspection le : 7 mai 2015

Fiche soldée Oui Non

le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant avant le 22 octobre 2007

Exploitant : SYLVESTRE site inspecté : Cabrières d'Avignon

Date de l'inspection: 21/09/2007

Constat de l'Inspecteur :

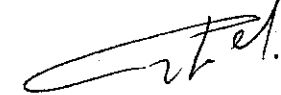
Le rapport annuel et le plan d'exploitation relatifs à l'année 2006 ne sont pas parvenus au service.

INSPECTION

Ecart aux dispositions des articles 16 et 24 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 août 2000.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

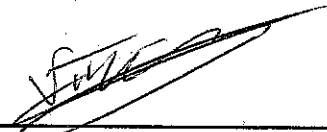


Gilbert POULENARD

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

M. VITREY



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Remise avec ce courrier du rapport et exploitation 2006.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

↳ documents sont fournis chaque année maintenant.

L'inspection le : 7 mai 2007

Fiche soldée Oui Non

le :

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n° 5

Réponse de l'exploitant avant le 22 octobre 2007

Exploitant : SYLVESTRE site inspecté : Cabrières d'Avignon

Date de l'inspection: 21/09/2007

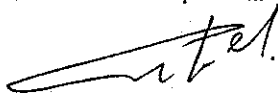
Constat de l'Inspecteur :

La trémie du primaire n'est pas couverte par une grille capable d'empêcher la chute d'une personne.

Ecart aux dispositions de l'article 4 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955 relatif à la sécurité dans les silos et trémies.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

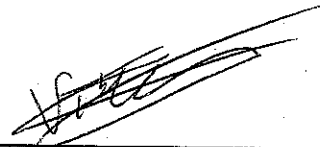


Gilbert POULENARD

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

M. VITNEY



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Rédaction d'une consigne relative au sujet avec l'aide de prévention, validation prévue en novembre 2007, sera ensuite ajoutée au classeur DSS et prescription.

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

situation régularisée, documents mis à jour.

L'inspection le : 7 mai 2008

Fiche soldée Oui Non

le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant avant le 22 octobre 2007

Exploitant : SYLVESTRE site inspecté : Cabrières d'Avignon

Date de l'inspection: 21/09/2007

Constat de l'Inspecteur :

Les piétons ne sont pas informés des règles de circulation qui les concernent.

Le franchissement par dessus ou par dessous les convoyeurs n'est ni réglementé ni aménagé.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de l'article 17 du titre VP du RGIE et de l'article 5 §3 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973 portant réglementation de la sécurité des convoyeurs .

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

Gilbert POULENARD

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

M. VITNEY

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Un panneau à l'entrée du site signal P-interdiction au public et autre signalisation au niveau de l'installation de traitement signal P-interdiction.

Une consigne avec P-aide de prévention concernant le chemin à suivre sous l'installation sera valides en novembre 2007 et ajoutés au classeur DSS et prescription.

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Les travaux ont été réalisés et le documents ont été mis à jour.

L'inspection le : 7 mai 2008

Fiche soldée Oui Non

le :

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant avant le 22 octobre 2007

Exploitant : SYLVESTRE site inspecté : Cabrières d'Avignon

Date de l'inspection: 21/09/2007

Constat de l'inspecteur :

Les objectifs annuels de concentrations moyennes en poussières inhalables dans l'atmosphère des lieux de travail et les moyens nécessaires pour les atteindre n'ont pas été définis.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de l'article 4 2^{ème} et 3^{ème} alinéas du titre "Empoussiérage" du RGIE .

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

Gilbert POULENARD

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

VITREY

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

L'objectif annuel de concentration moyenne en poussières, a été défini avec l'entreprise spécialisée qui réalise les relevés pour nous.

La zone du concasseur secondaire ayant eu une forte hausse de 3,11 mg/m³ en 2005 pour 13,56 mg/m³ en 2007 (du à un temps très sec), une nouvelle campagne de mesure est prévue en 2008 pour vérifier l'action mise en place qui est d'augmenter le débit d'eau au concasseur secondaire.

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêt complémentaire Oui Non

Commentaires :

Parl, document mis à jour, mesure réalisée chaque année depuis.

DRIRE

L'inspection le : 7 mai 2008

Fiche soldée Oui Non

le :